



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

Metz, le **02 JUIL. 2024**

Affaire suivie par : Hélène Faveaux  
Tél : 03.87.34.85.89  
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Lors de sa visite d'inspection le 14 mars 2024 de votre établissement Knauf Insulation Lannemezan implanté à Illange (Megazone départementale), l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place d'actions correctives sur les points faisant l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 octobre 2023, à savoir la surveillance des valeurs limites des rejets atmosphériques conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 (article 3.2.3 modifié) et l'analyse et la transmission des résultats de l'autosurveillance des rejets atmosphériques (article 9.3.1 partiel)

Sur la base de ces constats, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 octobre 2023 est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Richard Smith

Monsieur le directeur  
Knauf Insulation Lannemezan  
Megazone Départementale  
57970 Illange

*Copie au sous-préfet de Thionville*

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 131  
du 02 JUIL. 2024

**abrogeant l'arrêté du 27 octobre 2023 de mise en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Illange.**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié autorisant la société Knauf Insulation Lannemezan à exploiter une installation de production d'isolant de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-2023-213 du 27 octobre 2023 mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions des articles 3.2.3 et 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié ;

**Vu** le rapport du 30 mai 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 14 mars 2024 ;

**Considérant** la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés permettant le retour à la conformité ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-2023-213 du 27 octobre 2023 mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions des articles 3.2.3 et 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié est abrogé.

## **Article 2: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Knauf Insulation Lannemezan.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Illange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 02 JUIL. 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Richard Smith

## **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>